



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 18494

Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le bizutage. Conçu initialement comme une tradition permettant l'accession à un groupe, et longtemps cantonné dans les grandes écoles, classes préparatoires et aux facultés de médecine, le bizutage s'est étendu à de nombreux autres établissements. Ce phénomène tend à se généraliser et les épreuves endurées par les « bizuts » sont de plus en plus violentes et humiliantes. Hormis les quelques accidents graves, et heureusement rares, le bizutage est majoritairement ressenti comme une épreuve difficile et est appréhendé par de nombreux étudiants parmi lesquels certains restent traumatisés. La Commission nationale des droits de l'homme a d'ailleurs dénoncé « les outrances auxquelles conduisent les pratiques du bizutage et les excès qui constituent des traitements dégradants ». Nous savons que durant cette période toute tentative de révolte ou de non-soumission est bannie. La sanction touchant le jeune réfractaire est terrible : représailles, exclusion du groupe, isolement, mise à l'écart systématique, etc. Suite à divers dérapages, le ministre de l'éducation nationale avait été amené, en 1992 et 1993, à faire certains rappels au règlement et la dernière circulaire sur le sujet, si elle ne sanctionnait pas la pratique du bizutage, visait à en réprimer les excès. Malgré tout, certaines pratiques sont toujours d'actualité dans de nombreux établissements, ou elles sont souvent couvertes par le personnel de direction et le corps enseignant. Conscient des difficultés rencontrées lorsque l'on s'attaque à des traditions vieilles de dizaines d'années et qui font partie du patrimoine de certaines écoles, et si la justification de ce rite nous est expliquée par le fait de créer un sentiment d'appartenance à un groupe, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui le bizutage reste un phénomène exhortant la loi du plus fort et la domination du plus faible. Il n'est pas acceptable qu'une coutume, si ancienne qu'elle soit, puisse primer sur les interdictions édictées par la loi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre à court terme afin d'éviter les dérapages et les incidents liés à ces pratiques et quel est son sentiment sur une interdiction totale du bizutage.

Texte de la réponse

La prévention et la répression des excès du bizutage restent une préoccupation constante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'occasion de la préparation de la rentrée universitaire 1994-1995, de nouvelles recommandations ont été adressées par circulaire aux chefs d'établissement, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour prévenir les abus et pour faire évoluer le bizutage vers des pratiques acceptables par tous. La nécessité de sanctionner les auteurs de pratiques condamnables a notamment été rappelée aux chefs d'établissement, de même leur a-t-il été demandé de dispenser une information sur les possibilités de recours à l'action pénale qui est ouverte aux victimes. Tradition ancienne, le bizutage reste un phénomène difficile à canaliser. Si la répression des abus s'avère indispensable, elle n'est pas en elle-même suffisante compte tenu du caractère sociologique du phénomène de bizutage qui revêt parfois des formes souterraines difficilement contrôlables. Aussi convient-il surtout de favoriser des mentalités et des comportements en mettant tout en œuvre pour faire évoluer le bizutage vers de nouvelles formes d'intégration des étudiants, qui privilégient la convivialité, l'ouverture sur les réalités extérieures, l'enrichissement de chacun, et qui garantissent le respect de la personne. C'est pourquoi les chefs d'établissement ont été invités à prendre toutes initiatives allant dans ce sens en développant le dialogue avec les élèves. Le bilan de la précédente rentrée universitaire permet de tirer le constat d'une évolution positive. En effet, dans un certain nombre

d'établissements, le bizutage a été interdit par la direction. Mais, le plus souvent, les pratiques traditionnelles de bizutage ont été remplacées par de nouvelles modalités d'accueil prenant la forme de compétitions sportives, de festivités organisées parfois avec le concours de partenaires extérieurs (municipalités, entreprises, etc.) ou encore d'actions à caractère écologique ou humanitaire. Dans tous les cas, l'établissement d'un dialogue constructif entre la direction et les associations d'étudiants et d'anciens élèves joue un rôle essentiel dans cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18494

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4727

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6464